



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'extension de l'aire de covoiturage située route de Bretagne sur la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5735, déposée par Monsieur Nicolas JOYAU, Président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, et reçue complète le 30 janvier 2025, relative au projet d'extension de l'aire de covoiturage située route de Bretagne sur la commune de Bretteville-sur-Odon dans le département du Calvados ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 04 février 2025 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 18 février 2025 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en l'extension de l'aire de covoiturage par l'ajout d'environ 50 places de stationnement sur la commune de Bretteville-sur-Odon dans le département du Calvados ;

**Considérant** que le projet de réalisation d'un parking public d'environ 41 nouvelles places de stationnement en extension de l'aire de covoiturage portant l'existant de 56 places à 97 places répond à une forte demande de stationnement ; que le-dit parking actuel est saturé et que le stationnement sauvage y est important ;

**Considérant** que les travaux d'extension consisteront à préparer le chantier, à terrasser, à traiter les surfaces et à aménager les espaces verts ; que le projet d'extension concerne une emprise totale de 5 500 m<sup>2</sup> comprenant les ajouts de 1 285 m<sup>2</sup> de voirie, de 672 m<sup>2</sup> de surface de stationnement perméable et de 2 762 m<sup>2</sup> de surface d'espaces verts ;

**Considérant** que la voirie sera en enrobé ; que les places de stationnement seront en pavés drainant ; que l'intégralité des eaux pluviales sera gérée sur place par l'aménagement d'une noue d'infiltration de 86 m<sup>2</sup> et d'une profondeur d'environ 50 centimètres ; qu'un merlon végétalisé sera implanté aux abords du giratoire voisin afin d'améliorer la qualité paysagère de l'aménagement situé en entrée de ville ;

**Considérant** que le projet soumis à permis d'aménager, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet se trouve :

- en bordure de la route de Bretagne, entre une aire de covoiturage existante et un giratoire de sortie d'autoroute, sur la commune de Bretteville-sur-Odon dans le département du Calvados ;
- à proximité des réseaux routiers et aéroportuaires ;
- à environ 10 kilomètres du site Natura 2000 de la zone spéciale de conservation (ZSC) des « anciennes carrières de la vallée de la Mue », référencée FR2502004 ;
- à environ 12 kilomètres de la réserve naturelle régionale la plus proche, « anciennes carrières d'Orival » référencée FR9300008 ;
- à environ 12 kilomètres de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche, « basse vallée de la Seulles » référencée FR3800595 ;
- en dehors de tout périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II ;
- dans le périmètre du plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) de Caen-La-Mer adopté en décembre 2016 ;
- dans le périmètre du plan de prévention multi-risques (PPMR) de la Basse Vallée de l'Orne ; le présent site d'implantation n'étant pas concerné par le plan de zonage réglementaire ;
- en dehors de toute zone humide avérée ou milieu prédisposé à la présence de zone humide ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable (AEP) ;
- en dehors du périmètre de tout site inscrit ou classé, le site le plus proche étant localisé à environ 650 mètres pour la Baronnie de Bretteville-sur-Odon ;

**Considérant** que la nouvelle surface imperméabilisée sera gérée par l'infiltration sur place des eaux pluviales via l'installation de places perméables et la création d'une noue d'infiltration ;

**Considérant** que le porteur de projet a opté pour une réutilisation maximale des matériaux du site pour éviter l'apport de matériaux extérieurs et la sauvegarde de l'ensemble des arbres présents sur le site du projet ; que le projet inclut la plantation d'arbres et arbustes d'essences locales et variées ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet d'extension de l'aire de covoiturage située route de Bretagne sur la commune de Bretteville-sur-Odon dans le département du Calvados, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

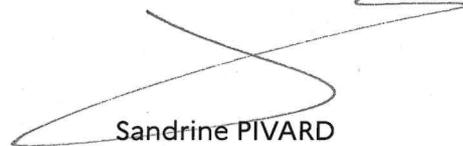
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 3 mars 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,  
la directrice régionale adjointe de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

**Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

Madame la ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

